DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques

16800 SOYAUX

Réhabilitation du second niveau du bâtiment B
Site du Centre des Finances Publiques
16800 SOYAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DCE

Lot N°03 CLOISONS SECHES

MORELET
ECONOMISTE

MORELET
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
274 rue de Basseau
16000 ANGOULEME
Tel : 0545943270
Email : contact@morelet.fr

INDICE A DU 22/10/2026

Sommaire

GÉNÉRALITÉS 4
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE - NORMES ET RÈGLEMENTS 4
MATÉRIAUX EMPLOYÉS 4
RÉCEPTION DES SUPPORTS - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT 4
SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX EXISTANTS 5
PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS 6
TEINTES DE REVÊTEMENTS ET PRESTATIONS 6
ÉTUDES LIÉES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX 7
PRESTATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS DE CHANTIER, A L'HYGIÈNE ET A LA SÉCURITÉ 7
TRAVAUX EN LOCAUX OCCUPES 7
ÉVACUATION DES DECHETS 7

DESCRIPTION DES TRAVAUX 9

03.1 TRAVAUX GENERAUX 9
03.1.1 Dossier des ouvrages exécutés (DOE) 9
03.1.2 Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) 9
03.1.3 Études d'exécutions - PAC 9

03.2 TRAVAUX DE REPRISES 10
03.2.1 Reprise de plâtrerie en parois 10

03.3 TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION 10
03.3.1 Traitement des joints de dilatation en parois 10
03.3.2 Traitement des joints de dilatation en plafonds 10
03.3.3 Couvre-joints de dilatation en parois 10
03.3.4 Couvre-joints de dilatation en plafonds 11

03.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION 11
03.4.1 Cloisons de type 72/48 (37dB) 11
03.4.2 Cloisons de type 98/48 phonique (54 dB) 11
03.4.3 Coffres d'habillages (35dB) 12

03.5 ISOLATION 12
03.5.1 Plus-value pour structure porteuse supplémentaire 12
03.5.2 Isolation déroulée en laine de verre de 100mm 13

03.6 PLAFONDS A PAREMENTS PLATRES 13
03.6.1 Plafond sous face plancher béton - REI60 13
03.6.2 Retombée/joue - STD 13

03.7 FAUX PLAFONDS ACOUSTIQUES 13
03.7.1 Faux plafonds acoustiques 15mm - A (Blanc) 13

PSE N°1 - Agencements 15

DESCRIPTION DES TRAVAUX 15

Sommaire

03.8 CLOISONS DE DISTRIBUTION 15
03.8.1 Cloisons de type 98/48 (45dB) 15

GÉNÉRALITÉS

En complément des généralités communes à tous les corps d'état, il est précisé que :
S'il apparaît des points non précisés dans le présent devis descriptif ou sur les plans, ils seront réputés sans incidence sur le prix global forfaitaire.
Aucun supplément au forfait ne sera admis pour omission.
L'entreprise est tenue de prendre connaissance du devis descriptif des autres corps d'état afin de contrôler et de prévoir tous les travaux lui incombant.
Tous les essais réclamés par l'Architecte ou le Bureau de contrôle seront entièrement à la charge de l'entreprise, quels que soient les résultats et conclusion de l'organisme ou laboratoire d'essais.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE - NORMES ET RÈGLEMENTS

En complément des généralités communes, tous les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur, et notamment :

- aux Cahiers des charges DTU
- aux normes produits
- aux Normes françaises NF
- aux règles techniques éditées par le CSTB
- aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie
- aux Eurocodes
- aux règles de calculs
- aux arrêts préfectoraux propres à la région, au département ou à la commune
- aux règlements et servitudes des services publiques
- etc.

Tous ces documents sont réputés bien connus par l'entrepreneur et celui-ci les reconnaît comme contractuels.
Aucun supplément financier ni délai ne sera accordé en cours de travaux pour le respect de ces textes et décrets.
Toutes les spécifications techniques propres au présent lot donnant la description des ouvrages pourront être complétées par le CCTG et le CCAG.

MATÉRIAUX EMPLOYÉS

En complément des généralités communes, il est précisé que tous les matériaux et articles de fabrication dont le nom du fournisseur est indiqué dans le texte, sont donnés afin de préciser la nature, le type et l'effet des éléments qu'il y a lieu de mettre en œuvre.
Les différents types de matériaux ou produits cités au présent CCTP définissent une base minimale et ne pourront être modifiés sans l'accord du Maître d'œuvre, du BET et du Bureau de contrôle.
Les matériaux mis en œuvre par l'entreprise devront tous être conformes aux NF et avoir l'agrément du CSTB.
L'entrepreneur devra les présenter au Maître d'œuvre avant d'en faire la commande auprès de son fournisseur
L'entreprise pourra proposer à l'agrément du Maître d'œuvre, du BET et du Bureau de contrôle un article ou matériau dit « équivalent » ou « similaire » aux seules conditions :

- qu'il soit équivalent sur tous points de vue
- qu'il soit défini dans la proposition lors de la soumission.

L'équivalence sera jugée au vu des caractéristiques minimales exigées tels que le classement du bâtiment, le type du bâtiment, la résistance thermique, l'affaiblissement acoustique, la réaction et la résistance au feu, l'indice de réchauffement climatique mais également les spécificités techniques et esthétiques exigés par le Maître d'œuvre, le Maitre d'Ouvrage ou le Bureau de Contrôle.
Il est rappelé qu'en cas de divergence de point de vue en ce qui concerne cette équivalence, l'entreprise sera tenue de fournir le matériau de référence sans aucune plus-value.
L'indice de réchauffement climatique est indiqué dans la fiche FDES du produit ou sur la base de données environnementales par défaut de la base INIES.
L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

RÉCEPTION DES SUPPORTS - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

Réception des supports :
L'entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, réceptionner les supports exécutés, et faire, à ce moment, toutes remarques utiles en ce qui concerne l'état de surface. Il devra établir un PV de réception des supports argumentés des remarques.
L'absence de réserves formulées dans son offre sur les présentes prescriptions, les moyens d'accès aux ouvrages ou l'état général des subjectiles, équivaut à un engagement de responsabilité de l'entrepreneur.
En conséquence, après approbation de son marché, il ne pourra refuser d'exécuter des travaux jugés utiles par le maître d'œuvre à la parfaite finition des travaux.
Il ne pourra prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix ni réclamer aucun supplément en arguant sur ce que les dispositions mentionnées au présent C.C.T.P. pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.
Du fait de la qualification, il appartient à l'entreprise adjudicataire, dans le cadre de son marché forfaitaire, toutes les sujétions pour l'obtention d'une parfaite finition.
Il devra également vérifier le tracé du trait de niveau qui permet de définir les arases du sol fini et des plafonds.

Implantation :
L'entreprise du présent lot devra l'ensemble des implantations des cloisonnements ainsi que le traçage au sol avant exécution.
Il est bien entendu qu'aucune cloison ne sera montée sans l'accord de l'Architecte sur ces implantations.

Tolérance de planitude et d'aplomb :
L'ensemble des plafonds ne devra pas présenter de flash :
- supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens;
- supérieure à 1 mm sous la règle de 0,20m.

L'ensemble des cloisons ne devra pas présenter de dévers :
- supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens;
- supérieure à 1 mm sous la règle de 0,20m.

Approvisionnement et moyens de levage :
Tous les moyens de levage et d'échafaudage, retenus par l'Entreprise, seront à son unique charge. Les frais de ces ouvrages devront être inclus dans les prix unitaires dans le cadre de sa soumission forfaitaire tels que le chargement et le déchargement, le montage à pied d'œuvre, les protections de sécurité, etc. Le mode opératoire devra être soumis à la Maitrise d'œuvre et répondre aux dispositions législatives et réglementaires, afin de réduire les risques d'accidents.

Sécurité :
L'entreprise devra prévoir l'ensemble des moyens de sécurité pour ses salariés, mais aussi pour les salariés se trouvant sur le site.

Protection et nettoyage :
L'ensemble des protections, avant ou après pose des éléments posés par le présent lot, est à sa charge exclusive.
L'entreprise du présent lot sera responsable de ses matériaux mis en place jusqu'à la réception définitive, et devra :
- un nettoyage complet avec enlèvement des traces de colle ou autre avant réception
- un nettoyage/aspiration des poussières et sciures de découpe
- un dégarnissage/enlèvement complet des colles dans les feuillures de menuiseries extérieures
- un enlèvement au fur et à mesure des excédents aux décharges publiques (y compris déchets de plâtres découpés)

Toutes dégradations ou salissures devront être reprises sans supplément financier.
Toutes ces prestations seront incluses dans les prix unitaires.

Liaison particulière avec le lot Électricité :
Toute la distribution électrique sera mise en œuvre par le lot concerné. Toutefois prévoir au présent lot d'après le plan d'exécution la sortie des gaines aux endroits prévus, par la réalisation de trous à la scie cloche de 65mm.
Toute implantation incorrecte sera reprise par le présent lot en accord avec l'électricien compris tous raccords d'isolant et de plâtre.
Les isolants des complexes collés sur les parois extérieures ne devront être en aucun cas dégagés ou diminués en épaisseur pour le passage des gaines.
Les gaines électriques chemineront entre la membrane d'étanchéité à l'air et la plaque de plâtre de manière à ne pas percer cette dernière.

Liaison particulière avec le lot Menuiseries Intérieures :
Il est demandé au présent lot de poser les huisseries (portes, trappes, châssis) incorporées dans les Cloisons Sèches.
Le présent lot devra demander, au lot concerné, l'ensemble des huisseries au préalable.
Cette pose comprendra le réglage, calage et scellement au fur et à mesure de l'avancement du montage des cloisons.
Toutefois, en cas de pose incorrecte ou de détérioration des huisseries, l'Architecte, pourra se retourner contre l'entreprise du présent lot pour effectuer les reprises ou rectifications nécessaires.

Liaison avec tous les corps d'état :
L'entreprise du présent lo devra, au droit des ossatures de doublages et cloisons, la fourniture et pose de renforts bois ou métalliques pour permettre les fixations des appareils sanitaires, radiateurs, barres de relevages, appareillages électriques, luminaires, mains courantes, etc.
Toute implantation incorrecte sera reprise par le présent lot en accord avec les lots concernés compris tous raccords d'isolant et de plâtre.
Compris plans de repérages précis dans DOE

SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX EXISTANTS

1) Reconnaissance des existants

Avant remise des offres, l'entreprise du présent lot devra avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
L'offre sera donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
L'entrepreneur, à la suite de cette visite, sera donc réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité

et les prix des ouvrages à réaliser.
L'entrepreneur pourra lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

2) Visite du site obligatoire
Une visite sur place des entreprises est obligatoire pour permettre de mieux appréhender la mise en place du chantier, l'accès, les stationnements, les abords, les réseaux, les raccordements, etc. mais également les travaux et les besoins qui incombent à la parfaite prestation de travaux.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place de la conformité des supports aux dispositions du marché et des documents approuvés par la Maîtrise d'Œuvre.
Aucun supplément ne sera admis pour omission.

Une attestation de visite obligatoire devra être jointe à la remise des offres

PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS
L'entreprise du présent lot fournira et mettra en place toutes les mesures pour assurer la sécurité et la protection des personnes (balisage, signalisation, platelage, protection des ouvertures, etc.) adaptées aux circonstances.
Les déchets devront être évacués sans délai des lieux d'exécution de la prestation, ils devront être évacués et triés par l'entreprise dans les décharges agréées.
L'entreprise devra éviter toute dégradation ou obturation des canalisations d'évacuation.

L'entreprise aura la responsabilité de la conservation de ses approvisionnements et de leurs travaux. Elle garde ces responsabilités jusqu'à la réception des ouvrages.
Ces responsabilités portent sur tous les dégâts que pourraient subir les ouvrages pendant qu'elles en ont la charge et quelle qu'en soit la cause.

Il importe au plus haut point que l'entreprise exige sur le chantier, de leurs personnels, le souci et le respect constant des installations, équipements, revêtements, etc.
Dans ce but, l'entreprise doit s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages existants

Il est en outre précisé que :
- les détériorations constatées sont réparées par et aux frais du titulaire du marché responsable, à charge par lui de se faire couvrir par son assurance ;
- les détériorations causées par les effets atmosphériques sont réparées par et aux frais du titulaire du marché dont les ouvrages ont été détériorés ; à charge par lui de se faire couvrir par son assurance ;
- le titulaire du marché est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionnés, ils sont couverts par une assurance vol et incendie, à moins que le titulaire préfère être son propre assureur ;
- le remplacement des matériaux et matériels posés et disparus par vol est assuré par le titulaire du marché dont les matériaux et matériels ont disparu ; les frais entraînés par ce remplacement sont supportés par le titulaire du marché.
- le débouchage des canalisations bouchées par le titulaire du marché sera assuré par ce dernier.

L'entreprise du présent lot devra prendre toutes les dispositions et précautions utiles pour ne pas causer, lors de l'exécution de leurs travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.
Le titulaire du marché sera seul juge des dispositions à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
La Maîtrise d'Œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer au titulaire du marché de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.
Toutes dégradations ou salissures devront être reprises sans supplément financier.
Toutes ces prestations seront incluses dans les prix unitaires.

De plus, le titulaire du marché est tenu pour responsable des dommages causés à l'aspect des parements existants ; en conséquence, il veille à ce que la main d'œuvre employée sur le chantier n'exécute sur ces parements ni graffitis, épaufrures, rayures ou autres. Tout manque à cette clause et non réparable sans porter préjudice à l'aspect de l'ouvrage est sanctionné par la démolition ou la réfection de l'ouvrage incriminée aux frais du titulaire

TEINTES DE REVÊTEMENTS ET PRESTATIONS
Teintes et Prestations :
Dans les gammes de teintes des produits définis dans le présent CCTP, le choix des teintes sera fait par l'Architecte.
Plusieurs teintes différentes pourront être demandées pour différencier les niveaux, les locaux, etc. sans aucun supplément financier par rapport au prix global forfaitaire.
L'Architecte pourra exiger la fourniture par l'entreprise des plans de calepinage et des détails d'exécution de certains ouvrages.
Les intérieurs de gaines techniques, placards et les socles tuyaux recevront la même prestation que les locaux attenants.
Les revêtements seront réalisés avant la pose d'ouvrages fixes (mobilier cuisine, meubles fixes, etc.)

Prototypes et essais :
Après accord de l'Architecte sur les produits et les couleurs, l'entrepreneur devra procéder à l'exécution des éprouvettes d'échantillons de couleur et des surfaces de référence, en vue du contrôle et de la réception des

travaux.
Des essais pourront être demandés, aux frais exclusifs de l'entreprise, conformément aux prescriptions du CCTG et DTU

Règles générales d'exécution :
Tous les travaux du présent lot seront réalisés suivant DTU.
Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.
D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la qualité de ses ouvrages jusqu'à la réception.
L'entreprise veillera à réaliser des joints acryliques de finition en pied et têtes de cloisons, des menuiseries extérieures, joints, appareils sanitaires, plinthes, différences de matériaux, etc.

Implantation :
L'entreprise chargée du présent lot devra un traçage au sol de l'ensemble des cloisonnements projetés sur les planchers.
Ce premier traçage permettra aux autres corps d'état de situer de manière précise les réservations et les trous à percer lors de l'exécution de leurs prestations.
Les difficultés de réalisation seront alors appréciées de manière précise.
Les solutions techniques alors projetées pourront amener une modification partielle du positionnement des cloisonnements.
Un second tracé définitif sera alors prévu avec une couleur différente.
Toutes les implantations devront avoir reçues un accord écrit - via le CR hebdomadaire de chantier - par l'Architecte.
En aucun cas les cloisonnements seront commencés sans cet accord.

ÉTUDES LIÉES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

En complément des généralités TCE et avant tout commencement des travaux du présent lot suivant la marque des produits retenus par l'entreprise, l'entrepreneur devra remettre à l'Architecte un dossier d'études comportant les plans d'ensemble, les plans de calepinage, les détails des ouvrages et de pose, notamment au droit des liaisons avec le gros œuvre, la charpente et les menuiseries, et entre éléments, ainsi que la fourniture d'échantillons de tailles réelles, les fiches techniques des matériaux retenus et les dispositions à respecter pour les travaux de scellement et d'encastrement.
Ces plans préciseront quel que soit le type de cloison, les précautions prises ou à prendre pour la protection contre l'humidité, les liaisons au sol et en planchers hauts, les liaisons phoniques et thermiques, etc.
Tous ces éléments seront regroupés en un seul dossier diffusé à l'Architecte
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.
Tous les calculs seront réalisés suivant les règles et Eurocodes en vigueurs.
Des essais pourront être demandés par l'Architecte à la charge exclusive de l'entreprise, permettant de vérifier la conformité des ouvrages aux prescriptions des règlements de la construction.
Les défauts éventuellement constatés seront immédiatement corrigés par l'Entreprise, sans supplément financier ni délai.
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.

PRESTATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS DE CHANTIER, A L'HYGIÈNE ET A LA SÉCURITÉ

En complément des généralités TCE et avant le commencement des travaux, l'entreprise s'engage notamment à respecter les règles définies dans le PGCSPS du coordonnateur, et à fournir un P.P.S.P.S. avant toute intervention sur le site.
Tous les équipements utilisés (échafaudages, etc.) seront obligatoirement conformes dans leur conception et leur utilisation, aux normes et règlements en vigueur.
L'exécution des travaux se fera conformément aux règles définies par le code du travail et les décrets modificatifs relatifs à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection, etc.
L'entreprise devra également tenir compte dans son offre :

- des prestations citées dans les généralités communes TCE,
- des documents et prescriptions du coordonnateur SPS,
- du compte prorata.

TRAVAUX EN LOCAUX OCCUPES

Les travaux sont réalisés dans un site partiellement maintenu en activité.
L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires afin que les travaux n'occasionnent aucun risque pour les occupants, le personnel, le public et les autres intervenants.
Les zones de travaux seront physiquement séparées des zones occupées et leurs accès strictement contrôlés.
Les dispositifs de séparation, calfeutrement, balisage, signalisation et protection seront adaptés aux différentes phases du chantier et maintenus pendant toute la durée nécessaire.
Les travaux particulièrement bruyants, vibratoires ou générateurs de nuisances devront être coordonnés préalablement avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre et pourront être imposés en horaires décalés.

ÉVACUATION DES DECHETS

Les déchets provenant de tous nettoyages, de toutes démolitions et de chantier devront être gérés, triés et évacués vers des filières d'élimination respectueuses de l'environnement dans le respect de la législation et de la

réglementation en vigueur.
Tous les aménagements particuliers et mise en œuvre de matériels pour l'évacuation seront à prévoir.
L'évacuation sera réalisée par rotation. Aucun stockage, même provisoire, ne sera toléré. Un refus de nettoyage pourra faire l'objet de pénalités.
Il est rappelé que l'entreprise devra également assurer la sécurité des piétons et des véhicules et devra prendre à sa charge l'ensemble des démarches administratives sur voirie publique s'il y a lieu.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

03.1 TRAVAUX GENERAUX

03.1.1 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Avant la réception, l'entreprise du présent lot remettra le dossier des ouvrages exécutés à la Maitrise d'œuvre, ce dossier devra contenir :

- les notices performanciels des produits et équipements,
- les notices d'entretien de tous les équipements fournis,
- les certificats de garantie,
- les carnets d'entretien,
- la nomenclature du matériel installé avec indication du fournisseur et fiches techniques (elles devront préciser le modèle et la référence précise du matériel mis en œuvre),
- les instructions de conduite et d'entretien,
- les notices d'utilisation destinées aux occupants et sociétés chargés de l'entretien (en traduction française s'il y a lieu),
- les plans de recollement des réseaux, des plans de recollement des structures,
- plans d'exécution/mise en service rectifiés compte tenu des modifications apportées en cours de travaux,
- ensemble des EXE & PAC mis à jour,
- les plans de calepinages,
- les plans de localisations,
- les notes de calculs,
- etc...

Ces DOE intègreront également de façon obligatoire un plan prévisionnel d'entretien et de maintenance à destination du futur exploitant de l'établissement. La simple fourniture des fiches techniques et/ou des fiches d'entretien des fournisseurs ne sera pas acceptée. Les informations transmises devront être particulièrement claires, synthétiques et directement exploitables.
La réception ne pourra être prononcée sans la fourniture préalable de ces documents à l'Architecte par l'entrepreneur.
Les décomptes générales et définitifs ne seront pas traités avant la validation du dossier.

Diffusion :
Le DOE sera à remettre en un seul dossier (par dématérialisation et par courrier) avant la réception des travaux.
Le DOE sous format informatique devra contenir les mêmes éléments que les dossiers version papier. Les documents devront être sous format PDF. Les plans devront être sous format PDF et DWG. Les maquettes devront être sous format IFC.
Tous les documents seront regroupés et diffusés à l'Architecte avant la réception des travaux (type de rendu suivant Généralités TCE).
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.

03.1.2 Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)

Avant la réception, l'entreprise du présent lot remettra le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage au Coordonnateur SPS, ce dossier devra contenir les carnets d'entretiens, les conditions et périodicités des maintenances, les modes opératoires de ces interventions, etc...
La réception ne pourra être prononcée sans la fourniture préalable de ces documents au coordonnateur SPS par l'entrepreneur.
Les décomptes générales et définitifs ne seront pas traités avant la validation du dossier.

Diffusion :
Le DIUO sera à remettre en un seul dossier (par dématérialisation et par courrier) avant la réception des travaux.
Le DIUO sous format informatique devra contenir les mêmes éléments que les dossiers version papier. Les documents devront être sous format PDF. Les plans devront être sous format PDF et DWG. Les maquettes devront être sous format IFC.
Tous les documents seront regroupés et diffusés à l'Architecte et au Coordonnateur SPS avant la réception des travaux (type de rendu suivant Généralités TCE).
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.

03.1.3 Études d'exécutions - PAC

L'entreprise devra remettre l'ensemble des études d'exécution, de fabrication puis l'ensemble des Plans d'Atelier de Chantier.
Processus de validation des EXE PAC à suivre suivant article "ETUDES TECHNIQUES" des Généralités TCE.

Diffusion :
Toutes les études d'exécution, fabrication, PAC, etc. seront à remettre à l'Architecte et au Bureau de Contrôle (par dématérialisation et par courrier) pour Avis 15 jours après l'OS.
Les études sous format informatique devra contenir les mêmes éléments que les dossiers version papier. Les documents devront être sous format PDF. Les plans devront être sous format PDF et DWG. Les maquettes devront être sous format IFC.

Tous les documents seront regroupés et diffusés à l'Architecte avant la réception des travaux (type de rendu suivant Généralités TCE).
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.

03.2 TRAVAUX DE REPRISES

03.2.1 Reprise de plâtrerie en parois

L'entreprise devra l'ensemble des raccords en tous genres, afin de rendre les supports dans un état de surface satisfaisant pour l'intervention des autres corps d'état. Ces reprises consistent à des rebouchages en tous genres, reprise d'enduit, etc. comprenant :

- protection par tous moyens appropriés des ouvrages existants conservés
- piquage puis brossage des zones endommagées pour retirer le plâtre abimé, mouillé, écaillé, déchiré, et accroché
- passage à l'éponge humide pour ôter toutes les particules restantes (poussières, plâtre, etc.).
- rebouchage de trous, fissures, à l'enduit de rebouchage en débordement des zones non altérées
- ponçage léger avec papier abrasif
- reprise d'enduit de plâtre, à base de poudre de plâtre de gypse,
- ponçage au papier de verre fin, procéder en plusieurs passes jusqu'à l'obtention d'un état de surface parfaitement planimétrique et sans micro-trous
- nettoyage, dépoussiérage, aspiration et évacuation des déchets

Ensemble compris toutes sujétions de réalisation pour parfaite finition
Mode de métré : surface des parois existantes du niveau 0 à +2.75m ht (déduction faite des baies)

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des parois existantes après démolitions

03.3 TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION

03.3.1 Traitement des joints de dilatation en parois

Prévoir, au droit des joints de dilatations, la fourniture et mise en œuvre de nappes spécifiques aux joints parasismiques, soit un mouvement de traction de +50% et une compressibilité jusqu'à 95%. Le système permettra d'atteindre un niveau coupe-feu de 2H (EI120). PV à fournir.
Mise en œuvre par collage et clouage suivant prescriptions du fabricant.
Le produit aura les caractéristiques suivantes :

- Résistance au Feu : Coupe-feu 2H (EI120) pour toutes largeurs de joints
- Atténuation Acoustique : 32dB (pour un joint de 200mm)
- Résistance thermique : 3.51m².K/W (pour un joint de 200mm)

Largeur : suivant configuration et largeur du joint
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite étanchéité.

NAPPES VEDAFEU M de chez VEDAFRANCE ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit du joint de dilatation dans la distribution

03.3.2 Traitement des joints de dilatation en plafonds

Prévoir, au droit des joints de dilatations, la fourniture et mise en œuvre de nappes spécifiques aux joints parasismiques, soit un mouvement de traction de +50% et une compressibilité jusqu'à 95%. Le système permettra d'atteindre un niveau coupe-feu de 2H (EI120). PV à fournir.
Mise en œuvre par collage et clouage suivant prescriptions du fabricant.
Le produit aura les caractéristiques suivantes :

- Résistance au Feu : Coupe-feu 2H (EI120) pour toutes largeurs de joints
- Atténuation Acoustique : 32dB (pour un joint de 200mm)
- Résistance thermique : 3.51m².K/W (pour un joint de 200mm)

Largeur : suivant configuration et largeur du joint
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite étanchéité.

NAPPES VEDAFEU M de chez VEDAFRANCE ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit du joint de dilatation dans la distribution

03.3.3 Couvre-joints de dilatation en parois

Prévoir, au droit des joints de dilatations, la fourniture et pose de couvre-joints permettant de masquer les joints de construction contre les projections d'eau, de poussières ou de salissures.
Le profil sera entièrement en aluminium, il sera composé de cornières en aluminium pré-percées et d'une partie centrale qui permet d'absorber d'amples mouvements multidirectionnels.
Il sera compatible avec le traitement du joint et la membrane d'étanchéité.
En modèle "plat" ou "angle" suivant les besoins et configurations.
Finition : aluminium naturel ou teinté au choix de l'Architecte

Largeur : suivant configuration et largeur du joint
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite finition.

JDV 4.02 de chez VEDAFRANCE ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit du joint de dilatation dans la distribution

03.3.4 Couvre-joints de dilatation en plafonds

Prévoir, au droit des joints de dilatations, la fourniture et pose de couvre-joints permettant de masquer les joints de construction contre les projections d'eau, de poussières ou de salissures.
Le profil sera entièrement en aluminium, il sera composé de cornières en aluminium pré-percées et d'une partie centrale qui permet d'absorber d'amples mouvements multidirectionnels.
Il sera compatible avec le traitement du joint et la membrane d'étanchéité.
En modèle "plat" ou "angle" suivant les besoins et configurations.
Finition : aluminium naturel ou teinté au choix de l'Architecte
Largeur : suivant configuration et largeur du joint
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite finition.

JDV 4.02 de chez VEDAFRANCE ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit du joint de dilatation dans la distribution

03.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION

03.4.1 Cloisons de type 72/48 (37dB)

Les cloisons de distribution seront de type 72/48 (sur toute hauteur) et constituées de la façon suivante :

- Ossature métallique constituée de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, de 48mm de largeur.
- Montants simples ou doubles dos à dos avec entraxe nécessaire suivant hauteur de mise en œuvre et finition des supports.
- Parement simple peau de type BA 13 standard
- Étanchéité des pieds de cloisons par mise en place de deux cordons de joints mastic souple (ou un joint central en bande de mousse imprégné)
- Protection des pieds de cloisons contre l'humidité des chapes par mise en place d'un film polyéthylène 100µ placé sous le rail et dépassant le sol fini.
- Incorporation d'isolant en panneaux semi-rigides de 45mm d'épaisseur, disposée entre les montants (isolation phonique).
- Finition des joints par bande papier et 3 passes d'enduit de lissage.
- Finition des angles saillants par bande armée 3 passes d'enduit de lissage.
- Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 et Avis Techniques
- Joints coupe-feu à la pompe (identique au degré CF à obtenir).
- Rebouchage au plâtre au droit de chaque percement (gaines électriques et autres).
- Affaiblissement acoustique minimum : RA = 37dB. PV à fournir

Caractéristiques de l'isolant : isolant phonique en laine de verre

Cloisons PLACOSTIL 72/48 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Ossature STIL M48 & R48 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Plaque PLACOPLATRE BA13 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Isolant PAR de chez ISOVER ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des cloisons intérieures des sanitaires

03.4.2 Cloisons de type 98/48 phonique (54 dB)

Les cloisons de distribution seront de type 98/48 (sur toute hauteur) et constituées de la façon suivante :

- Ossature métallique constituée de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, de 48mm de largeur.
- Montants simples ou doubles dos à dos avec entraxe nécessaire suivant hauteur de mise en œuvre et finition des supports.
- Parement simple peau de type BA 25 phonique (constitué de deux parements spécifiques de 12,5mm d'ép et d'un film acoustique)
- Étanchéité des pieds de cloisons par mise en place de deux cordons de joints mastic souple (ou un joint central en bande de mousse imprégné)
- Protection des pieds de cloisons contre l'humidité des chapes par mise en place d'un film polyéthylène 100µ placé sous le rail et dépassant le sol fini.
- Incorporation d'isolant en panneaux semi-rigides de 45mm d'épaisseur, disposée entre les montants (isolation phonique).
- Finition des joints par bande papier et 3 passes d'enduit de lissage.

- Finition des angles saillants par bande armée 3 passes d'enduit de lissage.
- Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 et Avis Techniques
- Joints coupe-feu à la pompe (identique au degré CF à obtenir).
- Rebouchage au plâtre au droit de chaque percement (gaines électriques et autres).
- Résistance au feu : EI60 au droit des locaux à risques moyens, Réaction au feu : A2-s1, d0. PV à fournir.
- Affaiblissement acoustique minimum : RA = 54dB. PV à fournir

Caractéristiques de l'isolant : isolant phonique en laine de verre

Cloisons PLACOSTIL 98/48 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Ossature STIL M48 & R48 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Plaque DUO'TECH 25 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Isolant PAR de chez ISOVER ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des cloisons du projet (hors cloisons intérieurs des sanitaires)

03.4.3 Coffres d'habillages (35dB)

Les coffres d'habillages seront réalisés en contre-cloisons et constitués de la façon suivante :
- Ossature métallique constituée de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e
- Montants simples ou doubles dos à dos avec entraxe nécessaire suivant hauteur de mise en œuvre et finition des supports.
- Parement double peau de type BA13 standard d'un seul côté
- Étanchéité des pieds de cloisons par mise en place de deux cordons de joints mastic souple (ou un joint central en bande de mousse imprégné)
- Protection des pieds de cloisons contre l'humidité des chapes par mise en place d'un film polyéthylène 100µ placé sous le rail et dépassant le sol fini.
- Incorporation d'isolant en panneaux semi-rigides de 45mm d'épaisseur, disposée entre les montants (isolation phonique).
- Finition des joints par bande papier et 3 passes d'enduit de lissage.
- Finition des angles saillants par bande armée 3 passes d'enduit de lissage.
- Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 et Avis Techniques
- Joints coupe-feu à la pompe (identique au degré CF à obtenir).
- Rebouchage au plâtre au droit de chaque percement (gaines électriques et autres).
- Résistance au feu : EI30 (paroi) et EI60 (traversée), Réaction au feu : A2-s1, d0. PV à fournir.
- Affaiblissement acoustique minimum : RA = 35dB. PV à fournir

Caractéristiques de l'isolant : isolant phonique en laine de verre

Gaines PLACOSTIL de chez PLACO ou techniquement équivalent
Ossature STIL de chez PLACO ou techniquement équivalent
Plaque PLACOPLATRE BA13 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Isolant PAR de chez ISOVER ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des évacuations derrières les WC

03.5 ISOLATION

03.5.1 Plus-value pour structure porteuse supplémentaire

Prévoir, avant la mise en œuvre de l'isolation déroulée, la réalisation d'une structure porteuse afin de maintenir en place l'isolant en sous face de charpente.
Cette structure sera composée de suspentes et fourrures afin que l'isolant puisse être maintenu en place, laissant ainsi un plénum technique en sous-face.
L'ossature permettra la fixation de la membrane d'étanchéité en l'air.

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des plafonds du projets (pour soutenir l'isolant sous plancher)

03.5.2 Isolation déroulée en laine de verre de 100mm

Prévoir, la fourniture et la pose d'isolant thermique déroulée, en rouleau souple, sur structure porteuse du plafond.
Prévoir en complément, la mise en place d'adhésif entre lés assurant la parfaite tenue en place et isolation de l'isolant.
Le produit devra être sous avis technique et certifié ACERMI.
Caractéristiques de l'isolant : isolant en laine de verre

Coefficient de l'isolant à obtenir suivant calculs et étude thermique fournie par le BET Fluides : R > 2.50 m².K/W
Épaisseur indicative : 100mm

IBR REVETU KRAFT de chez ISOVER ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des plafonds du projets

03.6 PLAFONDS A PAREMENTS PLATRES

03.6.1 Plafond sous face plancher béton - REI60

Les plafonds coupe-feu, sous face plancher béton, seront constitués de la manière suivante :

- Ossature métallique en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e constituées de cornières, fourrures et entretoises et/ou d'ossatures primaires et secondaires (suivant portée max à atteindre). Entraxes des ossatures suivant configuration du système indiqués par le fabricant. Fixation des ossatures au plancher et parois adjacentes
- Parement double peau de type BA 13 standard fixé perpendiculairement aux ossatures (joints décalés)
- Finition des joints par bande papier et 3 passes d'enduit de lissage
- Finition des angles saillants par bande armée 3 passes d'enduit de lissage
- Calfeutrement au droit des jonctions de parois par cordon mastic acrylique
- Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 et Avis Techniques
- Joints coupe-feu à la pompe (identique au degré CF à obtenir)
- Résistance au feu : REI60, Réaction au feu : A2-s1, d0. PV à fournir
- Hauteur de mise en œuvre : suivant plan
- Pose : horizontale

Plafond PLACOSTIL de chez PLACO ou techniquement équivalent
Ossature PRF STIL F530 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Plaques PLACOPLATRE BA13 de chez PLACO ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit du local rangement, du local ménage, du local électrique et des deux gaines techniques

03.6.2 Retombée/joue - STD

Prévoir au présent lot la réalisation d'habillages verticaux/joues au droit des retombées de plafonds standards, constitués de la manière suivante :

- Ossature métallique en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e constituées de montants et de rails (suivant portée max à atteindre). Entraxes des ossatures suivant configuration du système indiqués par le fabricant. Fixation des ossatures au plancher et parois adjacentes
- Parement simple peau de type BA13 standard fixé perpendiculairement aux ossatures
- Finition des joints par bande papier et 3 passes d'enduit de lissage
- Finition des angles saillants par bande armée 3 passes d'enduit de lissage
- Calfeutrement au droit des jonctions de parois par cordon mastic acrylique
- Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 et Avis Techniques
- Joints coupe-feu à la pompe (identique au degré CF à obtenir)
- Rebouchage au plâtre au droit de chaque percement (gaines électriques et autres)

Retombée PLACOSTIL de chez PLACO ou techniquement équivalent
Ossature STIL M48 et R48 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Plaque PLACOPLATRE BA13 de chez PLACO ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des châssis de désenfumage, et des différents niveau de plafond

03.7 FAUX PLAFONDS ACOUSTIQUES

03.7.1 Faux plafonds acoustiques 15mm - A (Blanc)

Fourniture et pose d'un plafond suspendu acoustique constitué de dalles de laine de verre (bord A) posés en bords droits sur ossatures apparentes composée de profilés en acier galvanisé T24 avec semelle visible, épaisseur 15mm.
La face apparente sera traitée avec un voile de verre blanc imprégné de peinture, les bords seront droits et

naturels.
Le système devra être mis en œuvre selon le schéma de montage du fabricant et conformément à la norme NF 68-203 / DTU 58.1.
Une cornière de rive du même coloris assurera la finition périphérique au droit des murs et des cloisons. Mise en œuvre conformément au DTU 58.1
Les panneaux seront facilement démontables.
Réaction au feu A2-s1, d0 selon la norme EN 13501-1.
Émission de substances volatiles dans l'air intérieur (Arrêté du 19 avril 2011), de classe A+.
Performance acoustique minimum : aw > 1.00. PV à fournir
Finition : Blanc (ossature et dalle)
Dimensions : 600x600x15mm ou 1200x600x15 mm au choix de l'Architecte
Hauteur de mise en œuvre & plénums : suivant plan
Ossature : visible
Les panneaux seront découpés soigneusement suivant calepinage à faire valider, les chutes seront recyclées

ADVANTAGE A de chez ECOPHON ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des plafonds du projets hors locaux à risques moyens

DESCRIPTION DES TRAVAUX

03.8 CLOISONS DE DISTRIBUTION

03.8.1 Cloisons de type 98/48 (45dB)

Les cloisons de distribution seront de type 98/48 (sur toute hauteur) et constituées de la façon suivante :

- Ossature métallique constituée de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, de 48mm de largeur.
- Montants simples ou doubles dos à dos avec entraxe nécessaire suivant hauteur de mise en œuvre et finition des supports.
- Parement double peau de type BA 13 standard ou simple peau de type BA25 standard
- Étanchéité des pieds de cloisons par mise en place de deux cordons de joints mastic souple (ou un joint central en bande de mousse imprégné)
- Protection des pieds de cloisons contre l'humidité des chapes par mise en place d'un film polyéthylène 100µ placé sous le rail et dépassant le sol fini.
- Incorporation d'isolant en panneaux semi-rigides de 45mm d'épaisseur, disposée entre les montants (isolation phonique).
- Finition des joints par bande papier et 3 passes d'enduit de lissage.
- Finition des angles saillants par bande armée 3 passes d'enduit de lissage.
- Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 et Avis Techniques
- Joints coupe-feu à la pompe (identique au degré CF à obtenir).
- Rebouchage au plâtre au droit de chaque percement (gaines électriques et autres).
- Résistance au feu : EI60 au droit des locaux à risques moyens, Réaction au feu : A2-s1, d0. PV à fournir.
- Affaiblissement acoustique minimum : RA = 46dB. PV à fournir

Caractéristiques de l'isolant : isolant phonique en laine de verre

Cloisons PLACOSTIL 98/48 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Ossature STIL M48 & R48 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Plaque PLACOPLATRE BA13 de chez PLACO ou techniquement équivalent
Isolant PAR de chez ISOVER ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des parois de placards (y compris en imposte)